



**Rapport sur l'application de la  
*Loi sur la protection des renseignements personnels*  
pour 2007-2008 et 2008-2009**

## Introduction

### Objet de la Loi sur la protection des renseignements personnels

L'objet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est défini comme suit :

*La présente loi a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.*

### **Mandat de CBC/Radio-Canada**

La mission de la Société est définie dans les alinéas 3(1)*l*) et 3(1)*m*) de la *Loi sur la radiodiffusion* :

(*l*) la Société Radio-Canada, à titre de radiodiffuseur public national, devrait offrir des services de radio et de télévision qui comportent une très large programmation qui renseigne, éclaire et divertit;

(*m*) la programmation de la Société devrait à la fois :

(i) être principalement et typiquement canadienne,

(ii) refléter la globalité canadienne et rendre compte de la diversité régionale du pays, tant au plan national qu'au niveau régional, tout en répondant aux besoins particuliers des régions,

(iii) contribuer activement à l'expression culturelle et à l'échange des diverses formes qu'elle peut prendre,

(iv) être offerte en français et en anglais, de manière à refléter la situation et les besoins particuliers des deux collectivités de langue officielle, y compris ceux des minorités de l'une ou l'autre langue,

(v) chercher à être de qualité équivalente en français et en anglais,

(vi) contribuer au partage d'une conscience et d'une identité nationales,

(vii) être offerte partout au Canada de la manière la plus adéquate et efficace, au fur et à mesure de la disponibilité des moyens,

(viii) refléter le caractère multiculturel et multiracial du Canada.

## Activités

Dans le cadre de son mandat, la Société offre une programmation dans divers domaines : nouvelles et actualité, arts et divertissement, sports et émissions pour les enfants et les jeunes. CBC/Radio-Canada diffuse ces émissions par l'intermédiaire des services suivants :

- **Télévision** : Services offerts à l'échelle nationale, régionale et locale, en français et en anglais, par la Télévision de Radio-Canada, CBC Television, le Réseau de l'information (RDI), CBC Newsworld, **bold**, *documentary*, ARTV, TV5Monde et CBC NORTH | RADIO-CANADA NORD.
- **Radio et satellite** : Services offerts en français et en anglais par la Première Chaîne, CBC Radio One, Espace musique, CBC Radio 2, Bande à part, CBC Radio 3, Première plus, Sports Extra, Radio Canada International (RCI), RCI Plus et CBC North | Radio-Canada Nord.
- **Internet** : Radio-Canada.ca, CBC.ca, Bande à part, CBC Radio 3, RCI Viva, Espace Classique, Espace Jazz, Galaxie, RDI Express / CBC News.
- **Autres services** : Les disques SRC | CBC Records, Services mobiles | Mobile Services.

## Conseil d'administration

La Société est régie par un Conseil d'administration composé de douze membres, dont font partie le président du Conseil et le président-directeur général. Le Conseil se charge de la gestion des affaires, des activités et de tout autre dossier de la Société. Les principales responsabilités du Conseil consistent à approuver l'orientation stratégique ainsi que le Plan d'entreprise et les plans de gestion de la Société, à évaluer les progrès de la Société pour atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels, ainsi qu'à superviser les plans et les politiques en place pour assurer des communications efficaces avec le Parlement, le public et les parties intéressées.

## **Structure organisationnelle mise en place pour répondre aux exigences de la Loi sur la protection des renseignements personnels**

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de CBC/Radio Canada relève du vice-président, secrétaire général et chef de la direction juridique, par l'intermédiaire de l'agent responsable de la conformité et secrétaire général associé, qui joue le rôle de coordonnateur de la protection des renseignements personnels. Le Bureau de l'AIPRP dispose d'un effectif de huit employés. La Société a également mis en place un réseau officiel d'agents de liaison de l'AIPRP pour couvrir chacun des secteurs opérationnels de la Société. Ces agents de liaison sont chargés de trouver les documents recherchés et de fournir au Bureau de l'AIPRP une première recommandation sur les documents à divulguer.

### **Délégation de pouvoir**

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président-directeur général de la Société a délégué certaines de ses fonctions associées à l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* aux personnes occupant les postes suivants à CBC/Radio-Canada :

- coordonnateur, Accès à l'information et Protection des renseignements personnels;
- chef de projet, Accès à l'information et Protection des renseignements personnels.

Un exemplaire de la délégation de pouvoir signée le 11 décembre 2007 par le président-directeur général en poste figure à l'annexe A du présent rapport.

### **Rapports statistiques**

Les divers rapports statistiques sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui ont été compilés et présentés au Secrétariat du Conseil du Trésor figurent aux annexes B, C, D et E du présent rapport.

### **Interprétation des rapports statistiques**

CBC/Radio-Canada est assujettie à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Pour 2007-2008 (exercice terminé le 31 mars 2008), la Société a reçu 8 demandes de renseignements personnels présentées par des personnes à titre privé ou par l'entremise de leur délégué. Au courant de l'année 2008-2009 elle a reçu 21 demandes. La plupart de ces demandes concernaient les états de service d'employés.

---

## **Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée**

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été réalisée au cours de la période visée par le présent rapport.

## **Activités de partage des données**

Aucune activité de partage des données n'a été réalisée au cours de la période visée par le présent rapport.

## **Activités de sensibilisation et de formation**

Au cours de 2007-2008, l'avocat-conseil et des membres de son service ont tenu des réunions d'information avec les équipes de direction de toutes les grandes composantes et des centres régionaux dans tout le pays. Une formation plus poussée a été donnée aux employés touchés plus directement par les questions de protection des renseignements personnels, qui sont chargés de rechercher les documents en vue de répondre aux demandes. En outre, les membres du personnel de CBC/Radio-Canada ont suivi des formations à l'extérieur de la Société sur certains aspects propres au processus et à la législation, et données par le Conseil du Trésor et d'autres organismes dans le domaine. Le coordonnateur de l'AIPRP a également rencontré individuellement chacun des vice-présidents pour expliquer en détail la législation, le processus suivi par CBC/Radio-Canada, et le rôle de la haute direction.

Au cours de 2008-2009, le directeur, Accès à l'information et Protection des renseignements personnels, a rencontré les vice-présidents de la Société ainsi que les principaux membres de leur personnel de direction pour les tenir au courant de la situation et des activités du Bureau de l'AIPRP pour sa première année d'activités, et pour fixer les objectifs pour 2008-2009.

## **Divulgence de renseignements en vertu des alinéas 8(2)e), f), g) et m) de la Loi sur la protection des renseignements personnels**

Aucun renseignement n'a été divulgué en vertu des alinéas 8(2)e), f), g) et m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le présent rapport.

## **Plaintes**

Trois plaintes au total ont été déposées au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada à propos de deux demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et auxquelles le Bureau de l'AIPRP de CBC/Radio-Canada a répondu : la première pour 2007-2008 et les deux autres pour 2008-2009. L'une de ces plaintes, qui a ensuite été résolue, portait sur les délais de réponse, et les deux autres, sur l'application des clauses d'exemption et d'exclusion prévues par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

**Demandes de nature judiciaire**

Aucune demande de nature judiciaire n'a été déposée au cours de la période visée par le présent rapport.

---

**Annexe A – Délégation de pouvoir**

---

**Délégation des pouvoirs à CBC/Radio-Canada en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels**

Je, Robert Rabinovitch, président-directeur général de CBC/Radio-Canada, délègue et exerce par la présente les pouvoirs qui me sont conférés comme suit :

Articles	Pouvoirs, devoirs et fonctions	Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Chef de projet, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
8(2)(i)	Communiquer des renseignements personnels pour des travaux de recherche ou de statistique.	X	
8(2)(m)	Communiquer des renseignements personnels pour des raisons d'intérêt public ou pour donner un avantage à l'individu concerné.	X	
8(4)	Conserver les demandes reçues par l'institution.		X
8(5)	Aviser le Commissaire à la protection de la vie privée des communications de renseignements personnels pour des raisons d'intérêt public.	X	
9(1)	Conserver un relevé des cas d'usage de renseignements personnels non versés dans Info Source et le joindre aux renseignements personnels.		X
9(4)	Aviser le Commissaire à la protection de la vie privée des usages compatibles de renseignements personnels communiqués et en faire mention dans le répertoire.	X	
10	Verser les renseignements personnels communiqués dans les fichiers de renseignements personnels.	X	



**Délégation des pouvoirs à CBC/Radio-Canada en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels**

Articles	Pouvoirs, devoirs et fonctions	Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Chef de projet, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
12(1)	Aviser la personne qui fait la demande que les renseignements demandés ne sont pas considérés comme des renseignements personnels.	X	
14	Répondre à une demande dans les 30 jours.	X	
15	Proroger le délai et en aviser la personne qui fait la demande.	X	
17(2)(b)	Déterminer s'il est nécessaire de faire traduire des renseignements personnels ou de fournir un interprète.	X	
18(2)	Refuser de communiquer des renseignements qui sont versés dans des fichiers inconsultables.	X	
19(1)	Refuser la communication de renseignements personnels obtenus à titre confidentiel d'un autre gouvernement.	X	
19(2)	Communiquer les renseignements avec le consentement de l'autre gouvernement.	X	
20	Refuser la communication de renseignements personnels sur des affaires fédérales-provinciales.	X	
21	Refuser la communication de renseignements personnels sur des affaires internationales et des questions de défense.	X	
22	Refuser la communication de renseignements personnels sur des affaires relatives à l'application de la loi et à des enquêtes.	X	

**Délégation des pouvoirs à CBC/Radio-Canada en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels**

Articles	Pouvoirs, devoirs et fonctions	Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Chef de projet, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
23	Refuser la communication de renseignements personnels liés à des enquêtes de sécurité.	X	
24	Refuser la communication de renseignements personnels sur des individus condamnés pour une infraction.	X	
25	Refuser la communication de renseignements personnels pour la sécurité des individus.	X	
26	Refuser la communication de renseignements personnels concernant un autre individu.	X	
27	Refuser la communication de renseignements personnels protégés par le secret professionnel des avocats.	X	
28	Refuser la communication de renseignements personnels contenus dans des dossiers médicaux.	X	
31	Recevoir un avis d'enquête du Commissaire à la protection de la vie privée.	X	
33(2)	Présenter des observations au Commissaire à la protection de la vie privée pendant une enquête.	X	X
35(1)	Répondre aux recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée.	X	
35(4)	Donner communication de renseignements personnels à la personne qui en a fait la demande à la suite d'une recommandation du Commissaire à la protection de la vie privée.	X	

**Délégation des pouvoirs à CBC/Radio-Canada en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels**

Articles	Pouvoirs, devoirs et fonctions	Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Chef de projet, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
36(3)	Recevoir un rapport du Commissaire à la protection de la vie privée quant aux conclusions sur une enquête relative à des fichiers inconsultables.	X	
37(3)	Recevoir un rapport des conclusions du Commissaire à la protection de la vie privée après une vérification d'observation.	X	
51(2)(b)	Demander que l'audition prévue à l'article 51 se déroule dans la Région de la capitale nationale.		X
51 (3)	Demander et obtenir le droit de présenter des arguments dans les auditions prévues à l'article 51.	X	
69.1	Exclure des renseignements personnels que CBC/Radio-Canada recueille, utilise ou communique uniquement à des fins journalistiques, artistiques ou littéraires.	X	
70	Exclure des renseignements confidentiels du Conseil privé de la Reine.	X	
72 (1)	Préparer le rapport annuel pour le Parlement.		X

**Délégation des pouvoirs à CBC/Radio-Canada en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

-----  
Robert Rabinovitch

Le 11 décembre 2007

**Annexe B – Rapport statistique pour 2007-2008**

---



## REPORT ON THE PRIVACY ACT

## RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution <b>CBC / RADIO-CANADA</b>	Reporting Period / Période visée par le rapport 2007-04-01 to/à 2008-03-31
--	---

<b>I</b> Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	8
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	2
Carried Forward / Reportées	6

<b>II</b> Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées	
1. All Disclosed / Communication totale	0
2. Disclosed in part / Communication partielle	2
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5. Unable to process / Traitement impossible	0
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
7. Transferred / Transmission	0
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>

<b>III</b> Exemptions invoked / Exemptions invoquées	
S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23(a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	2
S. Art. 27	0
S. Art. 28	0

<b>IV</b> Exclusions cited / Exclusions citées		
S. Art. 69(1)(a)		0
(b)		0
S. Art. 70(1)(a)		0
(b)		0
(c)		0
(d)		0
(e)		0
(f)		0

<b>V</b> Completion time / Délai de traitement		
30 days or under / 30 jours ou moins		2
31 to 60 days / De 31 à 60 jours		0
61 to 120 days / De 61 à 120 jours		0
121 days or over / 121 jours et plus		0

<b>VI</b> Extensions / Prorogations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	0	0
Consultation	0	0
Translation / Traduction	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>VII</b> Translations / Traductions		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

<b>VIII</b> Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	2
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

<b>IX</b> Corrections and notation / Corrections et mention	
Corrections requested / Corrections demandées	0
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

<b>X</b> Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	(\$ 000)
Salary / Traitement	275
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	275
<b>TOTAL</b>	<b>550</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	0.12

**Annexe C – Exigences en matière de rapports pour 2007-2008**

Évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée (en cours) :	0
Évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée (terminée) :	0
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (en cours) :	0
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (terminée) :	0
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée transmise au Commissariat à la protection de la vie privée :	0

**Annexe D – Rapport statistique pour 2008-2009**

---





Government of Canada / Gouvernement du Canada

REPORT ON THE PRIVACY ACT

RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution <b>CBC/RADIO-CANADA</b>	Reporting Period / Période visée par le rapport 2008-04-01 to/à 2008-03-31
--	---

<b>I</b> Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	21
Outstanding from previous period / En attente depuis la période antérieure	8
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	22
Carried Forward / Reportées	5

<b>II</b> Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées	
1. All Disclosed / Communication totale	4
2. Disclosed in part / Communication partielle	15
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclues)	2
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemptes)	0
5. Unable to process / Traitement impossible	1
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
7. Transferred / Transmises	0
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>

<b>III</b> Exemptions invoked / Exceptions invoquées	
s. Art. 18(2)	0
s. Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
s. Art. 20	0
s. Art. 21	0
s. Art. 22(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
s. Art. 22(2)	0
s. Art. 23(a)	0
(b)	0
s. Art. 24	0
s. Art. 25	0
s. Art. 26	14
s. Art. 27	1
s. Art. 28	0

<b>IV</b> Exclusions cited / Exclusions citées	
s. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
s. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

<b>V</b> Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	8
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	6
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	3
121 days or over / 121 jours et plus	5

<b>VI</b> Extensions / Prorogations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	2	0
Consultation	0	0
Translation / Traduction	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

<b>VII</b> Translations / Traductions	
Translations requested / Traductions demandées	0
Translations prepared / Traductions préparées	0
English to French / De l'anglais au français	0
French to English / Du français à l'anglais	0

<b>VIII</b> Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	19
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

<b>IX</b> Corrections and notation / Corrections et mentions	
Corrections requested / Corrections demandées	0
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mentions ajoutées	0

<b>X</b> Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	(\$ 000)
Salary / Traitement	28
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et matériel)	9
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	0.38

**Annexe E – Exigences en matière de rapports pour 2008-2009**

Évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée (en cours) :	0
Évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée (terminée) :	0
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (en cours) :	0
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (terminée) :	0
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée transmise au Commissariat à la protection de la vie privée :	0